



**REGLEMENTATION DU REGIME DE PRIORITE
A L'INTERSECTION DE LA RUE DU SACRÉ COEUR ET DE LA RUE DE MERVILLE
(MISE EN PLACE D'UN PANNEAU « STOP »)**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, les travaux d'aménagement réalisés sur la place du Sacré-Cœur,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la bonne régulation de la circulation à l'intersection de la rue du Sacré-Cœur et de la rue de Merville.

ARRETE/VB/BD/EW/CD/CM – 410/2025

ARRETONS

Article 1 – Implantation d'un panneau STOP

A compter de la mise en place effective de la signalisation verticale et horizontale correspondante, la circulation à l'intersection de la rue du Sacré-Cœur et de la rue de Merville sera réglementée par l'implantation d'un panneau « **STOP** » sur la rue du Sacré-Cœur

Article 2 – Obligation de marquer l'arrêt

Les conducteurs circulant rue du Sacré-Cœur devront marquer un temps d'arrêt obligatoire avant de s'engager sur la rue de Merville et céder la priorité aux véhicules y circulant.

Article 3 – Exécution des travaux de signalisation

La communauté d'Agglo « Cœur de Flandre Agglo » est chargée par convention de la pose de la signalisation verticale et horizontale réglementaire.

Article 4 - Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Article 5 – Exécution

- Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :
- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Le Service de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 11 septembre 2025

Pour Le Maire,
« Par délégation »
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
réglementaire, à la Sécurité et au
Vivre ensemble

Michel DUHOO